

BAREME DES COMMISSIONS

Au Luxembourg, le client faisant appel à un professionnel de l'immobilier est tenu de payer la commission. Dès lors, les frais d'agence sont généralement dus par le vendeur dans la mesure où c'est le vendeur qui signe le mandat de vente avec l'agence.

Toutefois, si la prestation de service est également rendue à l'acquéreur, et non pas au seul vendeur, un partage de commission peut être envisagé.

Une commission à charge de l'acheteur peut également avoir lieu si l'acquéreur signe un mandat de recherche.

- Nos commissions **pour la vente d'un bien** s'élèvent à :
3 %* du prix de vente + TVA à la charge de la partie vendeuse (*Prix susceptible d'évoluer en fonction des différentes prestations complémentaires proposées au client)
Pas de frais pour le futur acquéreur.
- Pour la location d'un **local commercial** :
Les frais s'élèvent à 15 % du Loyer annuel.
- Pour **la location d'un bien** :
125 % du montant du loyer à la charge du locataire + TVA
- **L'estimation** d'un bien :
Elle est **gratuite**, si le client signe un mandat de vente.

Keller Williams Luxembourg
FD Immobilier S.à.r.l.
6-8, rue Jean Origer
L-2269 Luxembourg

t +352 27 49 56-1
e select@kwluxembourg.com
kwluxembourg.com